

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 mars 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20, 21 et 22 mars 2018

2018 DGRI 8 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association SOS MEDITERRANNEE pour un programme de sauvetage en mer et de soins aux migrants

M. Patrick KLUGMAN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1115-1, L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association SOS MEDITERRANNEE ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7^e commission ;

Délibère

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association SOS MEDITERRANNEE la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à SOS MEDITERRANNEE au titre des aides d'urgences.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des relations internationales, exercice 2018 et suivants, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO